



Charte de déontologie professionnelle : instruction des dossiers signalés au POLHI et utilisation de l'outil « démarches simplifiées ».

I. L'impartialité et la neutralité

1. L'impartialité

L'obligation d'impartialité implique de traiter de manière égale les situations signalées au POLHI. En effet, le traitement juste, équitable et objectif de tout dossier s'impose à tous les partenaires et s'oppose à tout favoritisme et à toute discrimination. Le fonctionnement, qu'il s'agisse du traitement des dossiers, des réponses apportées, doit être dépourvu de tout arbitraire.

2. La neutralité

Les partenaires sont soumis, dans le traitement des situations signalées, à une stricte obligation de neutralité.

II. Le secret professionnel, la discrétion et le devoir de réserve

1. Le secret professionnel

Le secret professionnel, destiné à protéger les intérêts des occupants de logements indignes, concerne non seulement les renseignements acquis par le partenaire dans l'exercice de ses fonctions mais également ceux qui lui sont spontanément confiés.

Les informations recueillies sont exclusivement réservées à l'instruction des dossiers par le POLHI.

L'article 226-13 du code pénal punit « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire ».

De même, l'article 226-15 dudit code punit l'atteinte au secret des correspondances.

Les articles 226-16 et suivants concernent les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques.

Cette obligation au secret professionnel concerne toutes les personnes qui reçoivent, dans le

cadre de l'instruction des dossiers POLHI, des renseignements confidentiels au sujet de personnes ou d'intérêts privés.

- S'agissant des informations personnelles, leurs utilisations sont strictement encadrées par la présente charte à laquelle il convient de se conformer strictement.
- L'utilisation de l'outil « démarches simplifiées » pour l'instruction des dossiers POLHI est limitée aux besoins strictement professionnels. Toute autre consultation à fins de simple curiosité, ou pour d'autres buts engage la responsabilité de l'utilisateur.
- Une prudence toute particulière est requise dans le cadre d'échanges téléphoniques. Des renseignements personnels ne doivent pas en effet être communiqués sans s'assurer préalablement de l'identité de l'interlocuteur.

2. La discrétion professionnelle

Le devoir de discrétion a pour but de protéger le bon fonctionnement du POLHI.

3. Le devoir de réserve

Le devoir de réserve s'applique à tous et au premier chef aux partenaires susceptibles de porter sa parole à l'extérieur. Si chacun est libre d'exprimer ses opinions, il convient d'éviter tout dénigrement public du POLHI en tenant notamment des propos déplacés sur le POLHI, son rôle, ses collègues ou ses partenaires, les propriétaires et locataires concernés par les dossiers.

III. Engagement de confidentialité du partenaire

Les informations relatives aux dossiers instruits au POLHI sont strictement confidentielles. En en prenant connaissance, vous vous engagez à garantir leur parfaite confidentialité.

À ce titre, vous garantissez que vous ne les utiliserez que dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Vous garantissez également que vous ne les divulguerez à aucun tiers, en dehors des partenaires du POLHI liés à l'instruction des dossiers.

Afin de matérialiser votre accord sur les termes de la présente charte de déontologie professionnelle concernant l'instruction des dossiers signalés au POLHI et l'utilisation de l'outil « démarches simplifiées », vous êtes priés de retourner à la DDT de l'Orne un exemplaire dûment signé par vos soins, à réception duquel vous seront communiqués les informations nécessaires à votre accréditation en tant qu'instructeur sur l'outil « démarches simplifiées ».

À _____ [lieu], le _____ [date]

Nom, prénom : _____

Qualité : _____ [titre ou fonction du signataire]

Adresse mail : _____

Organisme/service/direction : _____

M'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers instruits par le POLHI sur les bases mentionnées dans la présente charte.

Signature : _____

La première page doit être paraphée.